

## Arrêté n°43-2026

Le Maire de la Chapelle des Fougeretz,

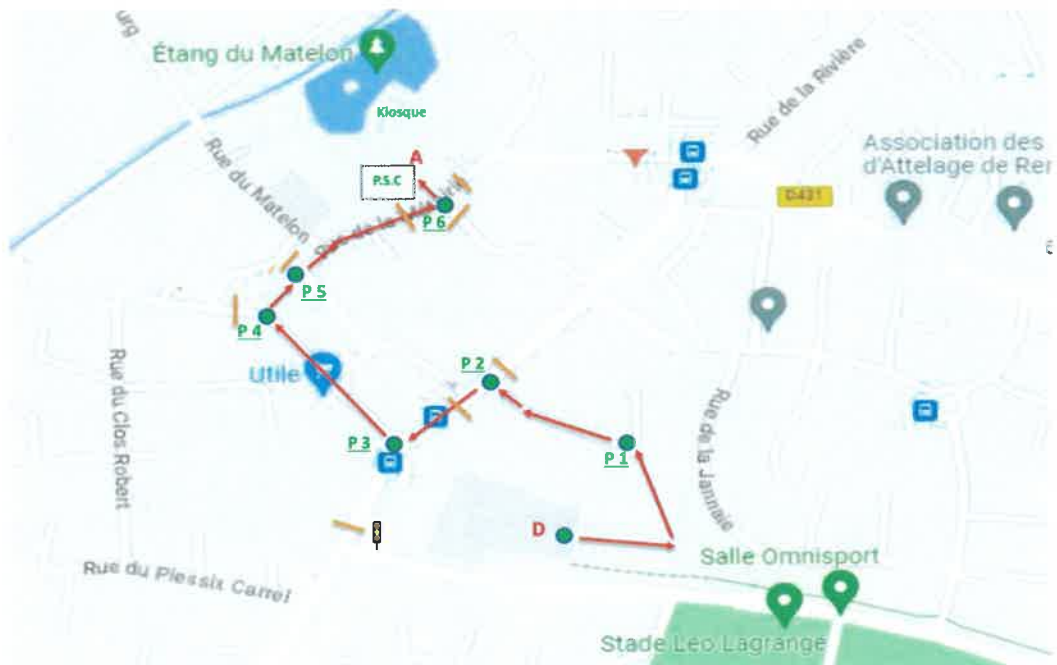
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**Vu** la demande présentée par le Comité des fêtes, en vue d'organiser le carnaval à La Chapelle des Fougeretz, le samedi 28 mars 2026.

### ARRETE

**Article 1 :** En raison du défilé du carnaval du Comité des fêtes la circulation sera restreinte de 14h30 à 16h30, le samedi 28 mars 2026 sur les voies suivantes et comme indiqué sur le plan ci-dessous :

- Départ Ecole G. Martinais à 15h
- Impasse Pierre-Marie Pautonnier
- Rue des Carlets
- Rue de la Mairie
- Place Eugène Choux
- Place des Droits de l'Homme
- Rue de la Métairie
- Arrivée devant le Pôle Socio-culturel vers 15h45-16h



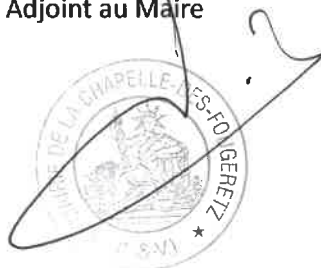
**Article 3 :** Le défilé sera encadré par le Comité des fêtes qui régulera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation. La commune met à disposition des organisateurs le barriérage nécessaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Aux Présidents du Comité des fêtes,
- La société Kéolis concernant la ligne de bus 52

A la Chapelle des Fougeretz,  
Le 09/03/2026

Lionel BRODIER  
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.